

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE CROS OCCITANIE

10 AVRIL 2021

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROS OCCITANIE (HORS BUREAU EXÉCUTIF)

NOM	Prénom	Discipline	Cat.	H / F
ARAZO	Jean-Michel	Rugby XV	1	H
BERGÉ	Sylvain	Karaté	1	H
BOULAY	Nicole	Etudes et Sports Sous-Marins	2	F
CLAMENS	Marie-Madeleine	Pétanque	2	F
COLLADO	Daniel	Membre qualifié		H
COURTADE	Janine	Membre qualifiée		F
DARRÉES	Bernard	Handisport	3	H
DESPIERRES	Paul-Edouard	Voile	1	H
DETRANCHANT	Christian	Judo	1	H
FONTANON	Dominique	Squash	2	H
LARGERON	Eric	Tennis	1	H
NICOT	Jean-Bernard	Canoë-Kayak	1	H
VAYRE	Marion	Tennis de table	1	F

Catégorie 1 : Fédérations Olympiques

Catégorie 2 : Fédérations non Olympiques

Catégorie 3 : Fédérations Multisports et Affinitaires

Catégorie 4 : Fédérations Scolaires et Universitaires

Catégorie 5 : Membres Associés

Contact:

CROS Occitanie

occitanie@franceolympique.com

05.34.25.13.03



RAPPELS STATUTAIRES

ARTICLE 4 : Composition

Le Comité Régional Olympique et Sportif est composé :

- D'organismes régionaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Olympiques » (catégorie 1) ;
- D'organismes régionaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports non-inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Sportives Nationales » (catégorie 2) ;
- D'organismes régionaux représentant les fédérations membres du CNOSF multisports ou affinitaires ou s'adressant exclusivement à un public en situation de handicap, autres que celles relevant des catégories 4 et 5 ci-dessous, à la condition, s'agissant des fédérations multisports ou affinitaires, qu'elles ne s'adressent pas à une catégorie particulière de pratiquants (catégorie 3) ;
- D'organismes régionaux représentant les fédérations scolaires ou universitaires membres du CNOSF (catégorie 4) ;
- D'organismes régionaux représentant les membres associés membres du CNOSF (catégorie 5) ;
- De personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport régional et auxquelles, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale aura décerné le titre de membre d'honneur, de membre honoraire ou de membre bienfaiteur ;
- De clubs isolés affiliés à une fédération membre du CNOSF et après accord de celle-ci, leur catégorie dépendant alors de la fédération ou du membre associé d'origine.

Le ressort territorial du CROS est la région administrative Occitanie.

L'admission en tant que membre des organismes, personnalités et clubs visés ci-dessus est prononcée à l'issue d'une procédure précisée au règlement intérieur.

Article 12.4 : Rôle et composition du CA

Le Conseil d'administration comprend d'une part le Président et le Bureau exécutif élus en application des présents statuts, d'autre part des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale, soit 24 membres :

- a) Des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du Conseil d'administration (en comptabilisant le Président et les membres du Bureau exécutif), avec au minimum 3 femmes et 3 hommes ;
- b) Au moins 4 représentants des membres des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaire et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;
- c) Jusqu'à 2 membres qualifiés ;
- d) 3 représentants des CDOS (2 pour les régions comportant jusqu'à 6 départements et 3 pour les régions comportant plus de 6 départements)

Le médecin du CROS, désigné par le Président, est membre de droit du Conseil d'administration avec voix consultative. Ce dernier n'est donc pas comptabilisé dans les 24 membres du Conseil d'administration.

Contact:

CROS Occitanie

occitanie@franceolympique.com

05.34.25.13.03